



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 17 février 2012

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, Motion, 4.1. (Le rapport 3.4 a été retiré de l'ordre du jour).

La séance est ouverte à 19h45 et levée à 22h45.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Eric ALAUZET (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAVARA (à partir du rapport 1.1.1), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chaleze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par M. Francis MISSEMER), M. Raymond REYLE (représenté par Mme Jocelyne IWASINTA) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ (représenté par Mme Danielle GIRARDOT) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOU, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT, M. Jean-Pierre PROST **Francois :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : D. PARIS

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU, Y.M. DAHOU, J. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, L. HAKKAR (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, S. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.1), M.N. SCHOELLER, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. BOTTERON, J.M. ROTH, F. GILLET, C. PREIONI, S. MONLLOR, C. COTTINY, P. BELUCHE, C. OYTANA, J.M. BOUSSET, J.M. MAY.

Mandataires : F. MONNEUR, E. DUMONT, J.P. GOVIGNAUX, N. WEINMAN, J. PANIER, S. WANLIN, J.C. ROY (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, C. LIME (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.2), N. BODIN, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), M. LOYAT, J. MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, F. LOPEZ, P. GUILLAUME, C. VOIDEY, J.Y. PRALON, D. PARIS, J.M. CAYUELA, G. BAULIEU, B. BOURDAIS, C. BARTHELEY, J.M. FAIVRE, R. DEMESMAY.

Délibération n°2012/001645

Rapport n°3.3 - Fonds d'Intervention Economique - Implantation ALCIS GROUP sur TEMISanté

Fonds d'Intervention Economique - Implantation ALCIS GROUP sur TEMISanté

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Fonds d'Intervention Economique » (Fonctionnement)	Montant de l'opération : 38 000 € dont 19 000 € en 2012
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

Dans le cadre de son développement, ALCIS GROUP transfère l'ensemble de ses activités sur TEMISanté dans le bâtiment BIOPARC, propriété de la sedD. L'entreprise occupera 604 m² en location où elle installera, entre autres, une salle blanche pour la fabrication de dispositifs médicaux. Elle envisage la création de 8 emplois.

L'entreprise sollicite une aide au loyer dans le cadre du nouveau dispositif « Fonds d'Intervention Economique » (FIE) du Grand Besançon.

Il est proposé d'accorder une aide au loyer sur 3 ans d'un montant de 38 000 € et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir. L'entreprise s'engage à maintenir son activité sur site pendant 3 ans.

PRESENTATION ENTREPRISE

Nom	ALCIS GROUP
Capital	1 050 000 €
Dirigeant(s)	Jean-François DELFORGE
Siège social	VALPARC – Ecole-Valentin
Effectif	22 personnes dans le groupe
Chiffre d'affaires	2,8 M€ pour ALCIS GROUP
Activités Technologie(s)	<p>Prestation de services (25 à 30 % du CA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception, homologation (marquage CE), - Contrôle qualité et réglementaire. <p>Production de dispositifs médicaux (70 à 75 % du CA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication en salle blanche : Découpage, usinage, moulage, injection de silicone..., via ALCIS, - Commercialisation via ses filiales ALCIS +, ALCIS Neuro, ATOM, AISeal.
Relations avec l'environnement	Membre du Pôle des Microtechniques Partenaire de STATICE Santé
Contexte	Développement d'activités Locaux actuels exigus (460 m ²)
Stratégie de développement :	<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des produits en propre et en assurer la commercialisation, - Assister les clients dans leur R&D, - Gagner en productivité. <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux adaptés dans un environnement de qualité, - Constitution en Holding et filialisation de ses activités par produit, - Création de 8 emplois à 3 ans.

ALCIS GROUP intègre le bâtiment BIOPARC sur TEMISanté en vue de mettre en œuvre sa stratégie de croissance basée sur le développement de ses fonctions conception-réalisation et commercialisation de dispositifs médicaux. Ces dispositifs s'adressent à la neurologie, la transplantation, la cardiologie...

Ce programme immobilier BIOPARC a été réalisé par la sedD sur demande de Monsieur le Président du Grand Besançon en vue d'offrir sur la Technopole Santé de Besançon des solutions locatives à des PME innovantes exerçant dans les secteurs de la Télé-santé, des biotechnologies et des dispositifs médicaux.

C'est à ce titre que l'Europe via le FEDER soutient cette opération.

ALCIS GROUP devient locataire auprès de la sedD d'une surface de 604 m² pour un loyer annuel de 76 466,1 € HT, soit 229 398,3 € sur 3 ans.

L'entreprise ALCIS GROUP employant moins de 50 salariés et étant locataire d'une société d'économie mixte, la sedD, une aide au loyer de 30 % de la valeur moyenne du marché (150 €/m²/an) peut lui être attribuée.

Le loyer de marché sur 3 ans s'établit à 271 800 €.

Compte tenu de l'aide FEDER que la sedD répercute déjà sur le loyer (42 401 €, soit 15,6 % du loyer de marché), une aide de 38 000 € représentant 14 % du loyer de marché sur une période de 3 ans est proposée.

Cette aide sera versée directement à l'entreprise en 2 fois : une 1^{ère} tranche de 50 % en juin 2012, et la 2^{nde} pour le solde en février 2013.

Une convention sera passée entre le Grand Besançon et l'entreprise qui fixera le montant et les modalités de versement de cette aide conformément au présent rapport.

Au regard des dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupement,

Conformément aux articles L-1511-3 et R-1511-4 à R-1511-23-7 du CGCT, et dans le respect des règles du Fonds d'Intervention Economique du Grand Besançon,

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- accorde une aide du FIE de 38 000 € au titre du régime d'exemption « de minimis » conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT



Reçu le 24 FEV. 2012

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 17 février 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/5

Grand
Besançon



**Convention relative au versement d'une aide
à la Société ALCIS GROUP
au titre du Fonds d'Intervention Economique
(aide à la location)
pour l'implantation de son activité sur TEMISanté
dans le bâtiment BIOPARC**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président en exercice Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du, désignée ci-après par « la CAGB »,
d'une part,

Et

La Société ALCIS GROUP, Société par Actions Simplifiées au capital de 1 050 000 €, immatriculée au RCS sous le numéro 530 009 653, dont le siège social est actuellement situé 6C, rue de Franche-Comté, Valparc Ecole-Valentin - 25 480 Ecole-Valentin, représentée par son Président, Monsieur DELFORGE Jean-François,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R - 1511-4 à 1511-23-7 et L.1511-2 et L. 1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté le 6 août 2008 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la déclaration de la Société ALCIS GROUP sur les aides reçues en application du règlement « de minimis »,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 novembre 2011 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du
décidant l'octroi d'une subvention à la Société ALCIS GROUP,
Considérant que la Société ALCIS GROUP entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

Préambule

La Société ALCIS GROUP, dont l'activité est la conception, fabrication et commercialisation de dispositifs médicaux transfère son siège social sur Besançon dans le bâtiment BIOPARC de TEMIS Santé 2 rue du Professeur Milleret à Besançon.

Pour soutenir le développement de cette société, le Grand Besançon a décidé de lui attribuer une aide à la location, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la Société ALCIS GROUP en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement n°1998/2006 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 17 novembre 2011.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Cette aide d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements FEDER perçus pour la réalisation de ce bâtiment. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 38 000 € à apprécier sur trois exercices.

Cette aide sera versée selon l'échéancier suivant :

- en juin 2012 : 19 000 €
- en février 2013 : 19 000 €

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

La Société ALCIS GROUP s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le.....

Pour la Société ALCIS GROUP,

Le Président,

Jean-François DELFORGE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET